



Compte rendu des CAP locales des cadres A B C du 11 juillet 2017

Les CAPL se sont déroulées le 11 juillet 2017 avec à l'ordre du jour :

1 ° - l'approbation du nouveau règlement intérieur des CAP à compter de 2017

2 ° - le mouvement local des mutations pour le 1^{er} septembre 2017

FO DGFIP a tenu à rappeler ses principales revendications en matière de mutations soit :

- deux vrais mouvements de mutation par an, un normal et un prioritaire
- priorité donnée à l'ancienneté de la demande et non à l'ancienneté administrative
- suppression de l'affectation ALD (en nombre croissant chaque année)
- arrêt de la fusion des RAN (56 en 2016)

FO DGFIP a insisté sur l'état catastrophique des effectifs à la DGFIP du fait des suppressions d'emplois menées au pas de charge par notre Direction Générale .

A ce jour, le compteur affiche **- 948,9 cadres B** au niveau national dont **-2,9 pour le Gers** et **- 1495 cadres C dont -3,3 pour le Gers .**

FO DGFIP a dénoncé :

- le fait que mouvement n'allait pas combler les chaises vides !!!
- l'explosion du nombre d' ALD (17% pour les cadres C).

1 ° -l'approbation du nouveau règlement intérieur des CAP (soumis à vote)

La Direction à rappelé que cette réforme avait été réalisée en s'appuyant sur deux raisons principales:

- une application plus stricte des textes car nous étions jusqu'à présent dans un mode "dérogatoire"
- une volonté de faire des économies budgétaires

FO DGFIP a indiqué que ces modifications avaient de lourdes conséquences sur la qualité du dialogue social et sur les moyens attribués aux OS pour exercer leurs mandats:

- réduction du temps de préparation et du compte rendu (article 19)
- non remboursement des frais pour le suppléant si le titulaire est présent (article19) à la charge des OS par la distinction du titulaire ou du suppléant (article 3 et article 19)

FO DGFIP a constaté que toutes ces modifications n'étaient pas le fruit et l'aboutissement d'une concertation entre la direction générale et les OS mais découlaient de la seule volonté de Mr Parent le DG .

FO DGFIP a expliqué que pour la lecture plus fine des textes , il suffisait de se référer au décret 82-451 du 28 mai 1982 qui dit à son article 39 " une autorisation d'absence est accordée aux représentants des personnels...." sans distinguo de suppléant ou de titulaire.

Que la date choisie pour la modification , en milieu de mandat , était peu opportune car on ne change pas d'arbitre au milieu de la partie, sachant que les prochaines élections se tiendraient en 2018 avec en prime des changements comme la représentation à la proportionnalité entre hommes et femmes , un seuil différent de nombres d'agent par siège et le vote électronique en prime.

VOTES :

CADRE A

Administration 2 pour
Syndicats

FO DGFIP 1 contre
Solidaires 1 contre

CADRE B

Administration 5 pour
Syndicats

FO DGFIP 2 contre
Solidaires 2 contre
CGT 1 contre

CADRE C

Administration 2 pour
Syndicats

FO DGFIP 1 contre
Solidaires 1 contre

2 ° - Mouvement local au 1^{er} septembre 2017 (soumis au vote)

Ci-joint le tableau synthétique des postes vacants par RAN et les mutations du 1^{er} septembre

RAN	STRUCTURE	POSTES VACANTS	MOUVEMENT	DIFFERENCE
MIRANDE				
	SIE	1A	1	0
	TP MARCIAC	1B	0	-1 B
	TP RISCLE	1C	0	-1 C
CONDOM				
	SIPIE CONDOM	4C + 3B	3C+3B	-1 C
	TP NOGARO	1B	1	0
	TP CONDOM	1C	0	-1 C
AUCH				
	AUCH DIRECTION	1A+1B+1C	1C+1B	-1 A
	SIE AUCH	3C+2B	1C+1B	-2C ET -1 B
	SIP AUCH	3C+1B +1A	4C+1B	+ 1 C ET - 1 A
	SPFE AUCH 1	1C+1B	1C+1B	0
	AUCH PTGC	1A	0	-1 A
	TP AUCH VILLE	1C	0	- 1 C
	PAIERIE	2C+1B	2C	- 1 B
	TP ISLE JOURDAIN	1C	1C	0
	TP VIC FEZENSAC	1C+1B	1C	- 1 B
	TP AUCH BANLIEUE	2B	1B	- 1 B
	ICE	1B	0	- 1 B
	TP FLEURANCE	1B	1B	0
	PRS		1B	+1 B

VOTES :

CADRE A

FO DGFIP 1 abstention
Solidaires 1 abstention

CADRE B

FO DGFIP 2 pour
Solidaires 2 contre
CGT 1 contre

CADRE C

FO DGFIP 1 pour
Solidaires 2 contre

Contrairement à une autre organisation syndicale, donneuse de leçon , qui passe son temps à critiquer les autres os, pour qui le choix des agents importe peu, et qui vote systématiquement contre les mouvements de personnel (il ne faut pas se tromper de combat !!!!) **FO DGFIP** a voté pour les mouvements proposés en CAP C et B **car :**

- les règles de gestion sont respectées dans ces mouvements
- les vœux des agents sont exaucés

Par contre nous n'avons pas manqué d'insister et de rappeler que nous n'étions pas **naïfs** et que ces mouvements ne comblaient **en aucun cas** le sous effectif chronique dans notre département, sous effectif né de la politique de destruction massive des emplois menée à grands pas à la DGFIP.

Pour les cadres A, **FO DGFIP** s'est abstenu car les règles de gestion sont flouées. Cependant, ces demandes de détachements réciproques sont à l'initiative des agents concernés et le mouvement entériné répond favorablement à leurs souhaits respectifs.

La Direction a ensuite ,évoqué pour information les cas suivants **non soumis au vote**

Pour les cadres C :

- 1 C ALD Condom est affecté au SIPIE Condom
- 1 C pacte est affecté au SIPIE Condom
- 1 C stagiaire ALD est affecté au SIPIE Condom
- 1 C ALD département est affecté à la TP Condom
- 2 C stagiaires affectés au SPF1 Auch
- 1 C stagiaire affecté à la TP Isle Jourdain
- 1 C stagiaire affecté au SIE Auch
- 2 C stagiaires affectés au SIP Auch
- 1 C stagiaire affecté à la TP Vic Fezensac
- 1 C stagiaire affecté à la Paierie
- 1 C ALD affecté à la Direction

Pour les cadres B :

- 1 B Auch FIPER est détaché au PRS libérant ainsi un agent de l'EDR pérennisé sur ce poste
- 1 B Auch GCP demandant l'Isle Jourdain n'obtient pas satisfaction car pas de poste vacant sur cette structure
- 1 B Direction est détaché à la Trésorerie de Marciac
- 1 B nommé sur la TP de Nogaro est détaché sur la TP de Condom
- 1 B ALD Département en affectation nationale est affecté sur la TP Nogaro

Pour les cadres A :

- 1 A ICE Auch détaché à la Direction
- 1 A SIE Mirande détaché SIE Auch et poste pourvu par un ALD
- 1 A SIP Auch détaché à la Direction et poste pourvu par un ALD
- 1 A PTGC non pourvu
-

Les représentants **FO DGFIP**